



Étude de la mise en œuvre du Programme d'accompagnement Justice- Santé Mentale (PAJ-SM)

Rapport déposé au comité de suivi du projet pilote à la Cour municipale de la Ville de Montréal d'intervention
multidisciplinaire pour les contrevenants souffrant de troubles mentaux

Rapport préparé par

Anne G. Crocker, Ph.D.

Département de psychiatrie, Université McGill

Institut universitaire en santé mentale Douglas

Annie Jaimes, M.A., coordonnatrice

Institut universitaire en santé mentale Douglas

Érika Braithwaite, B.A., candidate au M.Sc.

Institut universitaire en santé mentale Douglas

Université de Montréal

Leila Salem, B.A.

Institut universitaire en santé mentale Douglas

Financement

Ce projet de recherche financé par la Fondation EJLB, la Fondation des Maladies mentales, la Société québécoise de schizophrénie, le ministère de la Justice du Québec ainsi que les fonds d'établissement de Mme Crocker (l'Institut universitaire en santé mentale Douglas), a été entrepris afin de soutenir les activités du comité de suivi du Programme d'accompagnement justice-santé mentale (PAJ-SM) de la Cour municipale de Montréal. Mme Crocker bénéficie d'une bourse salariale des Instituts de Recherche en santé du Canada.

Sommaire

Depuis plus de dix ans, plusieurs tribunaux spécialisés dont ceux en santé mentale (TSM) ont été mis sur pied. En Amérique du Nord, il en existe maintenant près de deux cents, dont quelques-uns au Canada et un au Québec. En mai 2008, le Programme d'accompagnement justice – santé mentale (PAJ-SM) démarrait donc ses activités à la Cour municipale de Montréal. Il s'agit d'un projet pilote d'une durée de trois ans qui offre aux personnes qui font face à des accusations criminelles à la Cour municipale et qui ont des problèmes de santé mentale, si certaines conditions sont réunies, de retirer les accusations portées à leur endroit en échange de leur participation à un programme de suivi psychosocial.

L'objectif général de ce premier projet de recherche est de documenter le processus de mise en œuvre et le fonctionnement du PAJ-SM ainsi que de fournir un premier portrait des caractéristiques des individus ayant cheminé à travers le programme au cours de sa première année d'existence afin d'évaluer si le projet pilote semble générer les résultats escomptés et de fournir des pistes de réflexion quant à sa pérennité. Pour ce faire, le projet de recherche suit un devis non expérimental longitudinal prospectif avec méthodologie mixte quantitative et qualitative à l'aide d'une codification de dossiers de la Cour et d'entrevues qualitatives auprès d'informateurs clés. Les objectifs spécifiques du projet sont comme suit : 1) décrire le processus d'implantation et le fonctionnement du PAJ-SM; 2) évaluer le taux de recrutement au PAJ-SM; 3) décrire la clientèle ayant intégré le PAJ-SM et la comparer avec la clientèle ayant refusé; 4) comparer les caractéristiques et trajectoires des individus accusés participant aux volets SUIVI et LIAISON du PAJ-SM; 5) décrire les caractéristiques liées à l'abandon ou au retour au tribunal régulier; 6) documenter les perceptions des intervenants et partenaires sur le fonctionnement du PAJ-SM; 7) documenter les perceptions des participants au PAJ-SM et de leurs proches.

Cette étude a pris la forme d'une recherche évaluative en observation participante. Les résultats sont analysés et présentés au comité de suivi du PAJ-SM afin d'appuyer le processus d'implantation et d'apporter les modifications appropriées au programme.

Le premier chapitre offre une mise en contexte du développement des tribunaux en santé mentale, une recension de la documentation scientifique sur le sujet, les études d'efficacité ainsi que la nécessité d'effectuer des études de mise en œuvre. Nous présentons ensuite l'approche méthodologique du projet de recherche au deuxième chapitre. Suivent trois chapitres de résultats de l'étude. Le chapitre trois traite particulièrement de tout le processus de mise en place du PAJ-SM à Montréal. Le chapitre quatre quant à lui porte sur l'évolution du fonctionnement du programme. Le cinquième chapitre dresse le portrait de la clientèle en présentant les résultats quantitatifs ainsi que les perceptions des participants et de leurs proches. Dans ces trois chapitres de résultats, les analyses des contenus d'entrevues des personnes interviewées au cours de l'étude sont imbriquées dans les différents thèmes. De plus, dans chacun des chapitres de résultats, des suggestions quant aux prochaines étapes de la mise en œuvre et des conclusions sont décrites. Le sixième chapitre reprend les grandes lignes des conclusions qui ont été décrites dans chacun des chapitres 3, 4 et 5.

RÉSULTATS – EN BREF

Le PAJ-SM comporte deux volets principaux, un volet SUIVI et un volet LIAISON qui sont décrits de manière plus détaillée au chapitre 4. En bref, le volet SUIVI se veut plus intensif, comporte un engagement, un contrat et suit le modèle général des tribunaux en santé mentale. Le volet LIAISON qui s'est dégagé de la première année de fonctionnement se veut moins intensif, ne contient pas les composantes d'un engagement aussi formel que le volet SUIVI, mais permet un lien entre l'équipe du PAJ-SM et les participants qui ont besoin de quelques interventions ou de soutien dans leurs démarches auprès de services de santé mentale, toxicomanie et d'hébergement. Le PAJ-SM gère de plus les demandes d'évaluation d'aptitude à subir son procès et de responsabilité criminelle pour ensuite référer les personnes déclarées inaptes ou non criminellement responsables à la Commission d'examen des troubles mentaux du Québec, comme le prévoit le Code criminel du Canada.

Population et cheminement

Au cours de la première année de fonctionnement du PAJ-SM, 566 personnes ont été référées au PAJ-SM pour lesquelles des dossiers ont pu être consultés. De ce nombre, 93 ont été trouvées inaptes à subir leur procès ou non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux et ont, de ce fait été référées à la Commission d'examen des troubles mentaux. En tout, 156 personnes ont été dirigées au tribunal régulier pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : 1) par décision du procureur à cause d'une absence évidente de problématique de santé mentale ou de la gravité de l'offense et du risque de récurrence élevé; 2) ne satisfaisaient pas aux critères d'admissibilité suite à une évaluation approfondie des intervenants ou du médecin de la Cour. Pour 159 personnes, aucune décision quant à l'admission au PAJ-SM n'avait encore été notée au dossier lors de la fin de la collecte de données. D'après les informations disponibles aux dossiers, 158 individus auraient clairement été invités à participer au volet SUIVI ou au volet LIAISON du PAJ-SM, 21 ont refusé d'emblée (13,8 %) et sont retournés au tribunal régulier.

Au cours de la première année de fonctionnement du PAJ-SM, 137 personnes ont accepté de participer au volet SUIVI ou LIAISON. Au total, 69 personnes ont intégré le volet SUIVI, 68 étaient en LIAISON seulement au cours de cette première année ou l'étaient encore au moment de la fin de la collecte de données. À la fin de la première année d'étude, six participants du volet SUIVI s'étaient retirés du programme et sont retournés au tribunal régulier par choix, six ont failli à leur engagement et ont été retournés au tribunal régulier. Treize ont complété le programme SUIVI avec un retrait des accusations pour six d'entre eux et des sentences suspendues, disposition de garder la paix ou probation pour les autres. Parmi les participants au volet LIAISON, 25 ont vu leur dossier fermé dont trois sont retournés au tribunal régulier (deux parce qu'ils n'étaient plus admissibles et un par choix). Pour 14 participants qui ont reçu une disposition finale du PAJ-SM, trois ont été mis sous probation avec sentence suspendue et 11 ont vu leurs accusations retirées. L'information n'était pas disponible pour huit participants du volet LIAISON dont le dossier était fermé.

Portrait de la clientèle

Huit participants au PAJ-SM (volets SUIVI et LIAISON) sur 10 étaient des hommes et la moyenne d'âge était de 36,5 ans. Trois personnes sur quatre parlaient le français, la majorité vivaient de l'aide sociale ou de l'assurance-emploi, près du tiers habitaient seules et une

personne sur 16 était itinérante au moment d'être référée au PAJ-SM. La très grande majorité des participants au PAJ-SM avaient des antécédents psychiatriques et près de trois sur quatre avaient un diagnostic clairement indiqué au dossier. La majorité de ces derniers avaient un diagnostic de trouble mental grave comme la schizophrénie, trouble bipolaire ou dépression majeure et plus d'une personne sur 10 un trouble concomitant d'abus de substances noté au dossier. La moitié des participants au PAJ-SM accusés de voies de faits simple ou de menaces, un sur quatre, de méfaits, un sur quatre d'omissions de se conformer ou de bris de conditions. De plus, près de 63% des participants n'avaient pas d'antécédents criminels. Parmi ceux qui avait une histoire criminelle, la majorité avaient commis des délits de voies de fait ou de vol ou fraude, près du tiers des méfaits et plus du tiers des délits liés à l'administration de la justice.

Au cours de la première année de fonctionnement du PAJ-SM, les participants au volet SUIVI ont eu en moyenne 4,39 audiences au PAJ-SM pour un total de 303 audiences comparativement à une moyenne de 3,45 pour le groupe LIAISON pour un total de 235 audiences. Les participants au volet SUIVI étaient représentés par un avocat dans 95,7 % des cas. Près de neuf participants sur dix au volet LIAISON étaient également représentés par un avocat. Un plus grand nombre de personnes participant au volet SUIVI (71%) que LIAISON (52 %) étaient en détention à la première comparution.

Douze participants du volet SUIVI avaient ou ont fait l'objet de 16 ordonnances d'évaluation de leur aptitude à subir leur procès ou leur responsabilité criminelle dans l'année d'observation. Au volet LIAISON, quatre personnes ont fait l'objet d'une telle ordonnance.

Il n'est pas étonnant d'observer peu de différences entre les groupes LIAISON et SUIVI. En effet, pour plusieurs participants, le volet LIAISON est une étape préalable au volet SUIVI. Bien qu'il soit clair qu'il y a un nombre significatif de données manquantes pour les deux groupes, le groupe SUIVI en compte significativement moins dans la plupart des catégories de variables. Ceci pourrait être en partie attribuable à des évaluations plus approfondies et à une meilleure connaissance de la clientèle SUIVI que de la clientèle LIAISON de la part des intervenants. D'une première observation quant aux caractéristiques sociodémographiques ressort la tendance vers une plus grande proportion de femmes dans le groupe LIAISON que dans le groupe SUIVI. Le groupe SUIVI a tendance à être constitué d'une plus grande diversité de groupes ethniques que le groupe LIAISON. De plus, bien que le taux soit faible, il y a une proportion plus élevée de personnes étant sous régime de protection dans le volet SUIVI.

En termes de santé mentale, une plus grande proportion d'individus du volet SUIVI, comparativement à ceux du volet LIAISON, avait tendance à avoir déjà été hospitalisée en psychiatrie. Toutefois, une plus grande proportion de personnes du volet LIAISON avait déjà pris de la médication pour des problèmes de santé mentale. Une plus grande proportion d'individus du volet SUIVI avait un diagnostic au dossier par rapport à ceux du volet LIAISON. De plus, parmi les participants qui avaient un diagnostic de problème de santé mentale inscrit au dossier, les participants du volet SUIVI avaient plus tendance à vivre avec un trouble mental grave (76 %) que ceux du volet LIAISON (68 %). Il y a une possibilité que la clientèle SUIVI ait une problématique de santé mentale plus sévère et plus chronicisée que la clientèle de LIAISON. Toutefois, il faut encore noter qu'une partie de la clientèle LIAISON de la présente étude sera

appelée à intégrer le volet SUIVI et donc seulement une analyse à plus long terme permettrait de distinguer clairement les deux groupes.

Aucune différence statistiquement significative n'a été observée entre les participants des volets SUIVI ou LIAISON concernant les délits liés à leur intégration au PAJ-SM. Quant au passé criminel, il appert que les participants au volet SUIVI avaient plus tendance à avoir des antécédents criminels dont la majorité pour vol ou fraude. Toutefois, les participants au volet LIAISON qui avaient des antécédents criminels avaient des dossiers criminels plus garnis, faisaient preuve d'une plus grande versatilité criminelle que les participants du volet SUIVI. Près de 7 sur 10 avaient commis des voies faits ou menaces, près de la moitié des méfaits, vols ou fraudes, omission de se conformer ou bris de condition et un sur cinq avait des antécédents pour entrave.

Le groupe SUIVI bénéficie d'un plus grand nombre d'interventions que le groupe LIAISON. De plus, une plus grande proportion des interventions sont faites directement auprès du participant, bien que ceci ne représente qu'une note de suivi sur quatre. Les intervenants du PAJ-SM effectuent un nombre significatif de suivis du cheminement des participants. On observe également une grande diversité chez les personnes avec qui ils interagissent (intervenants psychosociaux, médicaux et d'hébergement, participants, membre de la famille, avocats, psychiatres). De plus, les résultats montrent le rôle polyvalent que doivent jouer les intervenants face à la diversité des problématiques faisant l'objet d'interventions, de la toxicomanie à la violence conjugale aux problématiques de santé physique. Environ une note de suivi sur quatre dans le groupe SUIVI porte spécifiquement sur les problèmes de santé mentale et une sur cinq sur la prise de médication, tout comme des questions liées à l'hébergement. À cet égard, aucune différence statistiquement significative entre les groupes n'a été relevée. On remarque dans le volet SUIVI que les trois-quarts des interventions notées aux dossiers sont des questions d'accompagnement, voir comment se porte le participant, quelles sont les nouvelles problématiques à aborder etc.

Finalement, le nombre de conditions d'engagement des participants du volet SUIVI dans le cadre du PAJ-SM varie en fonction des problématiques de chaque individu et certaines conditions sont présentes pour presque tous les participants. Un participant peut donc avoir plus d'une condition. En effet, le tiers des participants ont 5 conditions, le quart en ont 3, un cinquième en a six, un peu plus d'un sur dix en a quatre, et moins de 2 % en ont sept ou une seule. En moyenne les participants avaient 4,1 conditions. On note clairement une tendance vers la condition de la médication et de la présence aux audiences. Toutefois, les résultats portant sur les types d'interventions faites auprès des participants ne sont pas principalement liées à la question de la médication. S'abstenir de consommer alcool et drogues sont également des conditions fréquentes au PAJ-SM.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du PAJ-SM, réalisée dans l'urgence et avec peu de ressources, s'est butée à certains obstacles. Parmi ces derniers, notons la difficulté initiale de rallier les partenaires essentiels au PAJ-SM dont les services de santé mentale et les ressources d'hébergement, l'opposition au projet de certains organismes communautaires, une absence de planification initiale des communications dans le réseau de la santé et de la sécurité publique, des ressources

limitées d'effectifs dont l'absence d'un avocat de la défense assigné au projet et d'une personne responsable du suivi administratif et de la collecte d'information ainsi que l'absence de locaux adéquats pour la réalisation de la mission du PAJ-SM. Certains éléments ont par contre été identifiés comme ayant facilité la mise en œuvre et l'amélioration du fonctionnement du PAJ-SM. Parmi les éléments facilitants relevés dans le cadre de cette première année de mise en œuvre notons la flexibilité et le dévouement des intervenants du programme, certains changements apportés au programme (dont l'assignation d'un avocat de la défense au cours de l'année de mise en œuvre, la création d'un volet LIAISON et un comité de suivi clinique), des efforts progressifs de communication et de transparence auprès des partenaires et observateurs du projet.

Obstacles à la mise en œuvre identifiés :

- 1) Un partenariat initialement négligé : Manque initial de consultation, de concertation et de transparence; des collaborations nouées après la mise en place du PAJ-SM plutôt qu'avant
- 2) Difficultés de communication : Confusion au sujet du PAJ-SM et résistance des partenaires essentiels (milieux hospitaliers, urgences, CSSS et ressources communautaires)
- 3) Manque de ressources humaines et logistiques pour le suivi de la population

Éléments facilitant la mise en œuvre :

- 1) Flexibilité et compétence de l'équipe
- 2) Assignation de l'avocat de la défense
- 3) Efforts progressifs de communication et de promotion; ralliement progressif des partenaires

Fonctionnement

Multidisciplinarité. Une des particularités et des forces du PAJ-SM repose dans sa structure organisationnelle multidisciplinaire, qui réunit plusieurs instances décisionnelles, à plusieurs paliers différents. D'une part, ceci permet de réunir des expertises et des moyens complémentaires pour répondre à des enjeux complexes nécessitant une concertation intersectorielle entre la santé et la justice. D'autre part, il en découle que les acteurs engagés dans le fonctionnement du PAJ-SM relèvent de directions différentes. Les juges et les procureurs se rapportent à la Cour municipale, l'avocat de la défense à l'Aide juridique, les agents de probation à la Sécurité publique, les agents de liaison et les criminologues d'UPS-terrain au CSSS Jeanne-Mance et à l'ASSS, les criminologues d'UPS-Cour à l'IPPM et le médecin est autonome. Cette situation pose certaines difficultés quant à l'arrimage des activités de tous les acteurs. Une recommandation est faite quant à 1) la définition claire des rôles et responsabilités de chacun, 2) la mise en place de mécanismes de rétroactions pour assurer l'imputabilité et l'amélioration du processus 3) ainsi que l'identification d'une personne ou groupe clé ayant des pouvoirs décisionnels et administratifs lui permettant de se donner une vision d'ensemble de toutes les activités et les moyens de transformer le programme dans sa globalité, si le besoin s'en fait sentir.

Flexibilité. Un projet pilote exige une grande souplesse, une bonne tolérance à l'incertitude et beaucoup d'initiative. Plusieurs observateurs s'accordent à dire que l'équipe

compétente, spécialisée et bien formée pour répondre aux besoins de la clientèle tant sur les plans légaux que cliniques constitue un atout majeur de ce projet. Un esprit d'échange, de confiance mutuelle et de collaboration est palpable. Les entrevues réalisées auprès des acteurs clés et des observateurs ont permis de dégager certains éléments qui permettraient de maximiser les forces de l'équipe.

Formation continue. La formation continue, particulièrement en santé mentale pour les juristes, est proposée comme une avenue à explorer pour faciliter le dialogue interdisciplinaire et améliorer la prise en compte des problématiques. Certains proposent de réduire le nombre de juges à une équipe plus petite, et plus formée. En contrepartie, le PAJ-SM bénéficiera de l'arrivée d'une seconde agente de liaison. Un autre souhait émis par les acteurs concerne la continuité dans le suivi des dossiers par le même procureur. Leur tâche serait facilitée et un meilleur suivi pourrait être assuré si les accusés étaient toujours vus par les mêmes représentants de la couronne. Plusieurs ont noté l'importance d'une plus grande implication de la Sécurité publique, à travers ses agents de probation, dont l'expertise importante dans le cadre du projet est actuellement sous-utilisée au PAJ-SM.

Échange d'information. Selon plusieurs acteurs du PAJ-SM, l'organisation des communications internes pourrait être améliorée afin d'éviter les interventions « en silo ». Étant donné que le programme est basé sur une collaboration multidisciplinaire, dont des acteurs de la justice et de la santé pour qui les paramètres de collecte d'information et de confidentialité ne sont pas les mêmes, certains enjeux ont été soulevés.

Taux de roulement. Les données de la première année indiquent 566 personnes référées et mises au rôle du PAJ-SM. Ces dernières ont eu 2 010 audiences en Cour pendant la première année (audiences au PAJ-SM ainsi qu'au tribunal régulier). Le nombre d'audiences variait entre 1 et 15 avec une moyenne de 3,66 par personne référée (É.T. = 2,14). Au cours de la première année de fonctionnement, nous avons pu calculer que les 137 participants au PAJ-SM ont eu un total de 538 audiences pour une moyenne de 3,93 (É.T. = 2,89) par personne. À ceci se rajoutent les 407 premières comparutions des personnes référées, mais qui n'ont pas intégré le PAJ-SM ainsi qu'un certain nombre de personnes qui ont eu une audience après leur évaluation d'aptitude et de responsabilité criminelle (environ 266), mais qui retournent au tribunal régulier par la suite. On estime donc à un peu plus de 5 audiences par jour sur une moyenne de 20 jours de Cour par mois sur douze mois. Ceci ne reflète que les audiences à la Cour. À ces audiences doivent s'ajouter les multiples rencontres d'équipe et de préparation.

Environnement physique. La salle où ont lieu les audiences est une des salles régulières de la Cour municipale de Montréal dans laquelle sont entendues des causes de toutes sortes (violence conjugale, contraventions, conflits entre voisins). La salle, qui peut contenir une centaine de personnes, est ouverte au grand public et beaucoup d'individus y circulent dans une même journée. Cette salle n'est donc pas exclusive au PAJ-SM et d'autres causes y sont entendues; il s'agit d'un point particulièrement sensible pour l'ensemble des intervenants et observateurs du PAJ-SM. Il y a un consensus autour de la question de la salle d'audience, qui est loin d'être idéale pour les activités du PAJ-SM. L'absence d'un environnement physique approprié pour effectuer un travail dont la nature même doit être confidentielle et respectueuse de la dignité des individus est une priorité qui doit être réglée rapidement afin d'éviter que les

objectifs mis de l'avant dans la mise en œuvre de ce programme ne se voient dénaturés et que les efforts mis en place par l'ensemble des intervenants de la santé mentale et de la justice ne soient significativement réduits. Des discussions sont en cours afin de remédier à la situation et obtenir une salle ainsi qu'un local pour les rencontres entre les intervenants et les participants au programme.

Lignes directrices. Un des changements importants apportés pendant la première année d'existence du PAJ-SM a été de développer un volet LIAISON et un volet SUIVI, le deuxième étant plus structuré et d'une intensité supérieure. L'approche personnalisée au PAJ-SM permet de formuler une réponse qui prend en compte l'ensemble de la situation criminelle, psychologique et sociale de l'individu. La souplesse de la structure, jumelée au sens clinique et à l'expertise des agents de liaison et de l'équipe du PAJ-SM entraîne donc une réponse plus juste et efficace que l'application stricte de la loi sans la prise en compte de la problématique de santé mentale sous-jacente et de la situation psychosociale du contrevenant - cette personnalisation de la réponse judiciaire est un avantage majeur. Toutefois, après un an de fonctionnement, des lignes directrices pourraient être formulées pour orienter les interventions effectuées auprès des participants au PAJ-SM ainsi que permettre aux participants de faire un choix plus éclairé, plus spécifiquement 1) le choix de proposer au contrevenant la participation au volet SUIVI ou LIAISON ou la progression du volet LIAISON vers le volet SUIVI; 2) le type de services qui sont proposés au contrevenant dans le contrat PAJ-SM, 3) les critères d'exclusion du PAJ-SM à l'entrée, 4) les critères d'échec du programme de SUIVI PAJ-SM, 5) les critères de progression du PAJ-SM.

Éléments facilitant le fonctionnement :

- 1) Une équipe compétente et dévouée
- 2) Des partenaires impliqués

Défis et recommandations pour le fonctionnement :

- 1) Les locaux sont inadéquats et entravent le fonctionnement optimal du PAJ-SM et devront être mieux adaptés.
- 2) La dimension multisectorielle du PAJ-SM pose un défi au niveau de la gestion et de l'organisation des ressources humaines.
- 3) Il serait utile de repenser le rôle et les responsabilités des acteurs du PAJ-SM et les mécanismes de collaboration à l'interne: ex. impliquer plus activement les agents de la Sécurité publique; assurer une meilleure transmission des expertises d'UPS et du médecin, etc.
- 4) L'équipe des juges pourrait être réduite et des mécanismes de suivi pourraient être mis en place afin d'assurer une meilleure continuité dans les dossiers.
- 5) L'équipe du PAJ-SM bénéficierait d'une formation continue.
- 6) La communication avec les partenaires externes devrait être améliorée afin de faciliter la liaison.
- 7) Dans l'éventualité où le PAJ-SM souhaiterait réaliser une recherche sur son efficacité, il sera primordial de dégager des ressources humaines et financières pour mettre sur pied une cueillette de données systématique et intégrée.

Perception des participants et des proches

Les entrevues réalisées auprès des participants et des proches permettent d'apprécier la variété de situations et d'expériences rencontrées par les participants au PAJ-SM. Ces données indiquent que la grande variété des expériences est prise en compte par les intervenants, surtout pas les agents de liaison, très appréciés par tous les participants rencontrés. Si en contrepartie, les contacts avec les autres membres de la Cour sont perçus comme plus froids, et le processus comme très angoissant, les participants rencontrés se sont tous dits traités de façon juste et respectueuse. Qui plus est, dans la mesure où une salle d'audience pourrait être dédiée au fonctionnement du PAJ-SM, il est à prévoir que les interventions réalisées à la Cour seraient plus adaptées aux besoins des participants.

Bien que la présente étude ait permis de brosser le portrait de la clientèle et de cerner les caractéristiques de la première année de mise en œuvre du PAJ-SM, ce n'est qu'une première étape. En effet, une étude de mise en œuvre constitue une étape préalable aux études d'efficacité. Cette étude a permis de mieux comprendre les liens entre le cheminement au sein des activités du PAJ-SM et les caractéristiques criminelles, sociodémographiques de la clientèle. Elle ne permettait pas d'évaluer les changements psychosociaux des clients ni les relations entre les caractéristiques et les interventions en lien avec les résultats à moyen et long terme qui nécessitent un devis longitudinal.

Les programmes comme les TSM et le PAJ-SM visent à répondre aux besoins de personnes ayant des problèmes de santé mentale et qui se retrouvent en contact avec la justice. Pour les acteurs impliqués dans le PAJ-SM comme dans les autres TSM, une préoccupation centrale demeure, soit d'examiner les possibilités d'agir en amont, en tenant compte des autres mécanismes de déjudiciarisation et, par-dessus tout, de traiter du problème d'accès et d'adéquation aux services de soins de santé mentale. Le PAJ-SM ne peut à lui seul résoudre la question de la judiciarisation des personnes vivant avec un problème de santé mentale. Une réflexion approfondie doit se poursuivre sur le sujet. De plus, un programme comme le PAJ-SM ne crée pas de nouveaux services de santé mentale en tant que tels; l'amélioration des problématiques psychosociales des individus demeure tributaire de la disponibilité de services appropriés dans la collectivité et des ressources disponibles en santé mentale. Les réflexions globales doivent tenir compte des principes de dispositions les moins privatives de libertés et l'identification des obstacles structurels actuels à l'accès aux soins et à l'adéquation des services, à l'hébergement et au revenu adéquat pour les personnes vivant avec un problème de santé mentale. Les tribunaux en santé mentale en général et le PAJ-SM ne peuvent être qu'une des tentatives de solutions apportées à la problématique psycho-judiciaire